

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 2 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie Autret, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres en exercice : 14**  
**Membres présents : 12**  
**Votants : 14**

Date de la convocation : 28 avril 2017

**PRESENTS** : Marie Autret, Christian Hamon, Laëtitia Sourget, Marc Leblanc, Karine Racapé, Stéphanie Lemaux, Yolande Cheval, Rémi Fontaine, Yann Grandvallet, François Rabillard, Delphine Pelé et Claude Jagoury

**ABSENTS EXCUSES** : François Rabillard (pouvoir à Karine Racapé) arrivée à 20h40, Yann Yhuel (pouvoir à Claude Jagoury), Marc Leblanc (arrivée à 20h20), Daniel Huet

Rémi Fontaine a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

L'ordre du jour et l'ordre du jour complémentaire concernant la vente de la maison située sur la parcelle AN 225 et AN 226 ont été adoptés à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2017 a été adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### 2017-05-39- Modification du montant des indemnités élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints  
Considérant que la commune compte 792 habitants,  
Considérant que pour une commune de 792 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant que pour une commune de 792 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le [décret n° 2017-85](#) du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, précise que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Marie AUTRET propose de rester sur les mêmes taux qu'en 2014, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, soit :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les adjoints : 6.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les conseillers municipaux délégués : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les adjoints : 6.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les conseillers municipaux délégués : 3.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice applicable au 1<sup>er</sup>/02/2017.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **2017-05-40- Annulation délibération sur l'élection des représentants au conseil communautaire**

⇒ **Annulation de la délibération du 28 février 2017 portant sur ce même objet**

Stéphanie LEMAUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, indique que lors du conseil municipal du 28 février 2017, Yann Grandvallet a été désigné suppléant au sein du conseil communautaire, en raison des désistements des 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> adjointes.

Cependant, Stéphanie LEMAUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, précise qu'il n'est pas possible de démissionner ou de se désister de la qualité de suppléant.

Suite à un courrier reçu de la préfecture et de la communauté de communes, il convient d'annuler la décision prise à ce sujet.

Stéphanie LEMAUX, 2<sup>ème</sup> adjointe expose que suite aux délibérations des conseils municipaux, le Préfet a validé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly, comprenant 49 sièges, et fixé la répartition de ces sièges.

En conséquence, il peut être procédé à la désignation des conseillers communautaires.

Considérant que Monteneuf dispose d'un siège au sein du nouvel EPCI,

Considérant que les communes n'ayant qu'un seul siège peuvent désigner un suppléant,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'annuler la délibération prise le 28/02/2017**

- **De désigner les conseillers communautaires, représentant la commune de Monteneuf, auprès de la nouvelle communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » :**

○ **Membre titulaire : Daniel HUET, maire**

○ **Membre suppléant : Marie AUTRET, 1<sup>ère</sup> adjointe**

#### **2017-05-41- Fixation prix corde de bois suite chantier participatif le 1<sup>er</sup> avril**

Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, précise que suite au chantier participatif organisé le 1<sup>er</sup> avril 2017, des cordes de bois peuvent être vendues.

Aujourd'hui, nous avons un tarif de 57€ la corde de bois vendue sur pied pour les personnes de la commune. Limité à 5 cordes par an par foyer.

Suite au nettoyage et à l'abattage réalisé, quelques cordes de bois couchées peuvent être vendues.  
Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de fixer le prix de la corde à 75€.

***Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer le prix de la corde de bois couchée à 75€ (abattage réalisé sur le terrain le hameau du Placis)***

#### **2017-05-42- Redevance occupation domaine public 2017**

Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, précise que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006, par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (38,05 euros en 2017) ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (50.74 euros en 2017) ;
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25,37 euros en 2017).

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année,

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants :

**Coefficient d'actualisation = 1,26845**

- 38,05€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 50.74€ par kilomètre et par artère en aérien;
- 25,37€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Ce qui fait pour Monteneuf :

- 38.05€ par kilomètre et par artère en souterrain pour 3,453 kms soit 131.39€
- 50,74€ par kilomètre et par artère en aérien pour 34, 568 kms soit 1753.98€
- 25,37€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 1 cabine soit 25,37€.

**Total : 1910.74€**

Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

***Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :***

***1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :***

- ***38.05€ par kilomètre et par artère en souterrain pour 3,453 kms soit 131.39€***
- ***50,74€ par kilomètre et par artère en aérien pour 34, 568 kms soit 1753.98€***
- ***25,37€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour 1 cabine soit 25,37€.***

**Total : 1910.74€**

***2. de revaloriser chaque année ces montants***

***3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.***

***De CHARGER le maire du recouvrement de cette redevance***

⇒ ***Arrivée de Marc Leblanc***

#### **2017-05-43- Approbation des modifications des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan**

Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, précise que le 27 janvier 2017, le syndicat Eau du Morbihan a délibéré sur la modification de ses statuts suite aux changements intervenus parmi les membres de Eau du Morbihan et la nécessité de prendre en compte l'évolution des compétences, des périmètres des intercommunalités et la création des communes nouvelles.

Ces évolutions impactent, d'une part la liste des membres et d'autre part, la composition des Collèges territoriaux et la répartition du nombre de délégués.

⇒ Document envoyé par mail (le syndicat a choisi l'option 1 en application de la loi et suite aux évolutions législatives entraînant une modification des membres)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les modifications de statuts du Syndicat d'Eau du Morbihan.**

|                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2017-05-44- Approbation de la convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Marie AUTRET, 1ère adjointe, informe le conseil municipal que le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) propose la signature d'une convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe. Par son préambule la convention rappelle le devoir d'exemplarité des pouvoirs publics, notamment en matière de communication.

La convention a pour objet le respect des recommandations du « guide pratique pour une communication sans stéréotype de sexe »

Parce que les femmes et les hommes sont encore l'objet de stéréotypes, que le genre féminin a longtemps été "invisibilisé" dans la langue française, il est important de tout mettre en œuvre pour lutter contre ces inégalités à notre niveau communal

Les différentes réunions organisées par le groupe des « Egalithes » en partenariat avec la commune depuis plusieurs années ont permis également cette prise de conscience.

Dans cette convention 10 recommandations sont proposées pour une communication publique sans stéréotype de sexe

- ✓ 1 Éliminer toutes expressions sexistes
- ✓ 2 Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions
- ✓ 3 User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes
- ✓ 4 Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération
- ✓ 5 Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes
- ✓ 6 Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle
- ✓ 7 Parler «des femmes» plutôt que de «la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »
- ✓ 8 Diversifier les représentations des femmes et des hommes
- ✓ 9 Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes - sur les images et dans les vidéos ; - qui font l'objet d'une communication ; - à la tribune d'événements ainsi que dans le temps de parole ; - parmi les noms de rues, des bâtiments, des équipements, des salles.
- ✓ 10 Former les professionnel.le.s et diffuser ce guide

Marie Autret précise que l'objectif de la convention est de déclencher une dynamique. Les recommandations seront progressivement mises en œuvre par la commune.

Communiquer de manière non-stéréotypée représente une vigilance de tous les instants au niveau du langage, des illustrations retenues, ou de la composition d'une tribune. C'est là le sens de la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe proposée à la signature du conseil municipal qui a en la matière, a un devoir d'exemplarité.

Les services administratifs ont été associés à cette démarche et s'engagent également à la mettre en œuvre.

⇒ Le guide pratique a été communiqué à tous les membres du CM

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe**
- **DE SIGNER cette Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe :**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer cette convention ainsi que tout document afférent**

⇒ **Arrivée de François Rabillard**

Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, indique, que la maison située rue Saint-Michel parcelles cadastrées AN 225 et AN 226 d'une surface totale de 209 m<sup>2</sup>, est propriété de la commune depuis 2011.

Plusieurs projets de restaurations ont été envisagés sans succès. Le projet de démolition n'a pu se faire également en raison du refus du permis de démolir par l'ABF.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de mettre cette maison en vente, un projet privé pourrait voir le jour.

Les conditions d'acquisition seront précisées dans l'acte de vente.

Les offres de prix devront être déposées en mairie avant le 2 juin 2017.

***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour vendre cette maison moyennant un prix maximum de 10 000€.***

## INFORMATIONS DIVERSES

### Assurances :

Retour analyse des offres le 21/04 et choix des sociétés suivants différentes garanties.

5 lots ont été sollicités : Dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, véhicules à moteur et risques statutaires.

Le bureau a décidé de retenir la société GROUPAMA pour les dommages aux biens (bâtiments), les véhicules à moteur et les risques statutaires (personnel). La MAIF pour la responsabilité civile et la SMACL pour la protection juridique.

Dommages aux biens : franchise de 250€ au lieu de 309€ actuellement pour 1649.16€

Responsabilité civile avec la garantie pour les bénévoles : 582.62€

Protection juridique : 500.16€ avec un remboursement des honoraires d'avocat à hauteur de 4000€ par litige

Total de ces 3 lots : 2731.49€ => **montant actuel : 3003.59€**

Véhicules à moteur : 1124.44€ avec l'option : auto collaborateur en mission (véhicules personnels utilisés par les agents, les élus et les bénévoles pour les besoins de la collectivité sont garantis)=> **montant actuel : 963.67€**

Risques statutaires à définir suivant les options : avec les mêmes critères qu'aujourd'hui : 5 188.57€, avec prise en compte des indemnités et du SFT : 5 795.54€ et avec également les charges patronales : 8 169.92€ et franchise de 15 jours fermes (remboursements en cas d'arrêt de travail) / => **montant actuel : 5 770.68€ (avec franchise de 10 jours fermes)**

### Mairie :

RDV programmer avec le géomètre pour la limite de propriété fixée le 3/05 à 14h

Réunion de l'architecte avec les bureaux de contrôles et mission SPS le 4/05 à 14h

Attente nouveaux plans

### Hameau :

Rencontre avec BSH le 4mai à 9h30

Rencontre avec ENEDIS et notre bureau d'études pour voir la question de l'effacement de réseau

Prochaine réunion du hameau le 10/05 à 18h30

### Lotissement Les Charrières :

DAACT envoyée au service instructeur

Travaux de voirie décalée fin mai

### Café :

Enquête sociologique en cours : réunion le 4/05

DCE pour fin mai concernant les travaux

**ABS** : Prochaine réunion le 8/06

**Groupe histoire** :

Le groupe se met en place

**La lettre** :

Le chemin de fer a été réalisé et le courrier aux associations et commerçants envoyé.

Retour des articles maximum mi- mai.

Distribution fin juin

**Retour chasse à l'œuf** : 43 enfants, beau temps, gens contents

**Calendrier des réunions à venir:**

**4/05** : réunion avec BSH et ERSILIE à 9h30

**4/05** : réunion architecte et bureaux de contrôle et mission SPS à 14h pour la mairie et la salle des associations (réunion technique)

**4/05** : réunion enquête sociologique avec M STRISKA à 18h30

**6/05** : ESRM dernier plateau des jeunes à Monteneuf

**7/05** : 2<sup>ème</sup> tour élection présidentielle (tableau de permanence joint)

**8/05** : cérémonie à 9h15

**10/05** : commission Hameau le 10/05 à 18h30

**14/05** : Vide grenier Monteneuf en fête

**20/05** : sortie annuelle au stade rennais avec les enfants licenciés au club

**20/05** : repas chasse

**26/05** : AG du foot

**27/05** : concours de palets organisé par l'ESRM à Réminiac

**29/05** : réunion bilan cantine/garderie/école ) 18h30

**6/06** : conseil municipal à 20h

**7/06** : formation logiciel ORPHEE médiathèque

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire, lève la séance à 21h20.**